

Séance du 16 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 10.12.2024
Date d'affichage : 10.12.2024
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THOBOR, Madame VESSAH pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

ABSENTS : Mesdames RIHOUN, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature de la convention entre la région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets

Rapporteur : N. Hulin

N° 2024-103

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de convention de la région Ile-de-France,

CONSIDERANT que la ville de Lieusaint souhaite avoir recours aux tickets-loisirs numériques fournis par la région Île-de-France et en faire bénéficier son public « jeunes » dans le cadre des activités et services proposés par les centres de loisirs,

CONSIDERANT l'engagement de la région à mettre à disposition de la ville, une dotation de 162 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 €,

Après l'avis de la commission générale en date du 02 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la région Île-de-France pour bénéficier des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets.

Le maire :

- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telarecours.fr.



Le secrétaire de séance
Madame HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Michel BISSON